

CCAS de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .03 / 2024

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février

En exercice : 16

De Présents : 13

De votants : 15

Le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

Présents :

*M. BRUN Fernand – Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie –
Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - Mme GACNIK Marie-
France - M. GAUTIER Franck - M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M.
SEIGNOBOS Jean-Luc - Mme THIERRY Martine - Mme VEZZOSO Andrée
- Mme YZQUIERDO Laurence.*

Absent(e)s excusés :

*Mme SCOTTO Fabienne donne pouvoir à M. BRUN Fernand
Mme DURANDO Danielle donne pouvoir à M. ROSSI Patrick*

Absent(e)s :

Mme DOLE Stéphanie

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code
Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris
dans le sein du conseil, Mme DELOR Isabelle ayant obtenu la
majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'elle a acceptées*

DECLARATION VACANCES DE SIEGE

Monsieur le Président rappelle que Madame FILONCZUK Colette avait été nommé membre du Conseil d'administration. Il précise qu'il s'agissait d'un membre désigné sur nomination.

Que par la suite, celle-ci a présenté sa démission au Président. Jusqu'à présent son siège n'a pas fait l'objet de remplacement.

Dans ce cas, l'article 5 du règlement intérieur prévoit que :

Article 5 - Remplacement des sièges devenus vacants

Afin de respecter le principe de parité président à la composition du Conseil d'Administration, il sera procédé au remplacement de tout siège laissé vacant par suite d'une démission volontaire, d'une démission d'office, du décès d'un administrateur ou de tout autre motif.

Pour quelque cause que ce soit, un membre a la possibilité de démissionner de ses fonctions à tout moment, par lettre recommandée adressée au Président du CCAS.

Afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, les membres qui se sont abstenus de siéger au cours de quatre séances consécutives du Conseil d'Administration sans motif légitime, peuvent, après que le Président les a mis en mesure de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office :

- *Par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire pour les membres élus ;*
- *Par le Maire pour les membres qu'il a nommés.*

Le remplacement des sièges vacants est opéré selon les procédures suivantes :

• *Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu au remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :*

- *Le siège vacant est pourvu par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé (par référence à la liste présentée lors de la désignation des administrateurs élus du CCAS par le Conseil Municipal).*

- *Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par le candidat de la liste suivante qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et ce jusqu'à épuisement des listes.*

• *Pour les administrateurs nommés, le Maire pourvoit à leur remplacement selon les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

• *Il sera procédé à un nouvel appel à candidature en respectant la méthode initiale (information des associations concernées, délais de 15 jours, réception des candidatures, examen des candidatures et choix du nouvel administrateur).*

• *Le remplacement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la vacance du siège.*

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expire à la date où aurait cessé le mandat du membre remplacé.

Conformément aux dispositions de cet article, Monsieur le Président demande aux membres de bien vouloir délibérer pour prendre acte de la vacance de siège afin de pouvoir ensuite procéder à la nomination d'un nouveau membre dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

ET APRES en avoir constaté,

DECIDE

Article 1 :

D'ACTER la vacance de siège laissé libre suite à la démission d'un membre.

Article 2 :

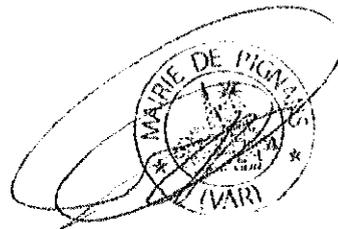
D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer un appel à candidature dans les conditions fixées par le règlement intérieur et de procéder à la nomination d'un nouveau membre à l'issue de la procédure.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Président

Fernand BRUN



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240222-CCAS_DEL03_2024-DE